

# JAUGE Class 2m 7.2

## ASSOCIATION DES PRATIQUANTS DU CLASS 2M

### REGLES DE CLASSE

Le CLASS 2M est un quillard de sport d'une longueur de 7,20m. dessiné par le cabinet Fritsch et associés.

Les règles d'équipement des voiliers de l'ISAF s'appliquent sauf lorsqu'elles sont modifiées par les présentes règles de classe.

La classe est contrôlée par des règles de classe. Tous les bateaux doivent être construits, mesurés, enregistrés conformément aux présentes règles. Ces règles comprennent le texte et tous les plans fournis par l'architecte.

L'architecte, l'association des pratiquants du CLASS 2M, l'ISAF déclinent toute responsabilité légale relative aux présentes règles et dessins de l'architecte, ainsi que de toute plainte à leur sujet.

- 1 ENREGISTREMENT
- 2 IDENTIFICATION
- 3 JAUGEAGE
- 4 COQUE
- 5 QUILLE
- 6 SAFRAN
- 7 MAT
- 8 BOME
- 9 TANGON
- 10 GRAND VOILE
- 11 FOC
- 12 SPINNAKER
- 13 ACCASTILLAGE
- 14 MASSE DU BATEAU
- 15 EQUIPEMENT OBLIGATOIRE
- 16 REGLES DE COURSE

#### 1 ENREGISTREMENT

1.1 Le constructeur informera immédiatement l'association de la vente d'un bateau en communiquant l'identité et les coordonnées de l'acheteur ainsi que le numéro HIN de la coque.

1.2 Le certificat de conformité remis par le constructeur devra attester que le

bateau a été réalisé conformément aux règles de la série.

## 2 IDENTIFICATION

2.1 Le sigle sera conforme au modèle. *Voir dessin en annexes*

Sa couleur sera blanche sur fond noir.

Il sera placé le long de la bordure, à partir du point d'écoute. Il est disponible dans un fichier numérique sur demande auprès de l'association des pratiquants du CLASS 2M. L'homothétie du sigle ne peut pas être modifiée.

2.2 Le numéro de voile aura les caractéristiques définies par l'ISAF pour la taille du bateau. Il sera placé entre la deuxième et la troisième latte forcée, en partant du haut. La couleur est le rouge.

2.3 Le constructeur indiquera sur une plaque d'identification : le nom de la classe; CLASS 2M, le nom du constructeur, l'année de construction et le numéro de fabrication.

## 3 JAUGEAGE

3.1 Seul un *jaugeur* nommé par la FFV ou par l'association de classe CLASS 2M pourra jauger les coques, espars, voiles. La mesure des voiles est effectuée selon les règles ISAF.

3.2 Si un jaugeur éprouve le moindre doute concernant la conformité d'une partie quelconque de la coque, du gréement ou des voiles, il devra faire un rapport à l'association de classe qui statuera.

3.3 Toutes les côtes de positionnement sur la longueur du bateau partent d'un plan perpendiculaire au fond de la pièce d'étambrai, positionnée par le chantier constructeur, définie par l'architecte et appelé X, cf. plan de référence. Pour effectuer ce contrôle, le bateau devra être mis de niveau.

3.4 Les formes de la coque ne feront pas l'objet d'un contrôle systématique. Par contre tout nouveau moule devra être vérifié et faire l'objet d'un procès-verbal.

3.5 Les matériaux autorisés pour l'ensemble du bateau sont ceux, uniquement, proposés par le chantier. Le carbone et le kevlar ne sont pas autorisés pour la coque, l'ensemble quille, la lame de safran, le mat et bôme.

## 4 COQUE

4.1 La coque, le pont sont réalisés en stratifié *polyester ou vinylester* renforcé par des nervures ou par des matériaux tels que feutre, balsa, bois, bambou. *Le kevlar et le carbone ne sont pas autorisés.*

4.2 Une cloison, située, à l'avant assurera une liaison étanche sur tout son pourtour.

4.3 Toute ouverture faite dans le caisson de pont sera obturée par un système étanche en navigation.

4.4 L'étambrai sera ouvert selon la construction d'origine, sa partie extrême avant est appelée X et sert de point de référence des mesures de coque, pont, boîtier de safran, quille.

4.5 La partie inférieure de la ferrure de pied de mat sera fixée sur la nervure centrale existante à la construction. Elle pourra être pivotante pour faciliter le matage, quille relevée.

4.6 *Les volumes de flottabilité correspondant aux normes en vigueur devront être maintenus tels qu'à l'origine. Ils seront fermés en navigation.*

4.7 *Le vidage du cockpit doit être automatique. L'emplacement de sorties supplémentaires (vide-vite) doit permettre leur obstruction si nécessaire en navigation.*

## 5 QUILLE

5.1 Le bulbe et le voile de quille doivent être conformes au plan de l'architecte et ne peuvent être modifiés dans leur forme ou poids, la masse de l'ensemble ne doit pas être inférieure 219kg ni supérieure à 221kg.

5.2 La distance du point le plus haut du dessus du bulbe au point d'intersection des formes de la coque, perpendiculairement, sera de 1200 mm +/- 10.

5.3 L'aboutissement de la face avant de la quille sur la ligne axiale de la coque sera à 800 mm +/- 10 de X.

5.4 La largeur maxi du voile de quille mesuré perpendiculairement aux arêtes avant et arrière sera de 420 mm +/- 10.

5.5 Une boucle d'élingage sera fixée en tête de quille.

5.6 La plastification ou les enduits d'épaisseur inférieure à 3mm sont autorisés sur le bulbe et le voile de quille.

## 6 SAFRAN

6.1 Les tolérances au plan de l'architecte sont en largeur +/- 7 mm, en longueur +/- 7mm. La section maximale ne peut dépasser 38 mm +/- 3 mm.

6.2 L'axe de la mèche de safran sera à la distance de 3365 mm +/- 10mm de X.

6.3 La mèche devra avoir un diamètre extérieur minimum de 25 mm.

6.4 Les matériaux tels que carbone et kevlar ne sont pas autorisés sauf pour la barre.

## 7 GREEMENT MAT

Le fabricant référencé de mat est celui choisi par le constructeur du bateau. Les mats fournis à l'achat du bateau sont réputés être conformes.

7.1 Le mat sera en alliage d'aluminium.

7.2 Les positions sont cotées par rapport à l'extrémité inférieure du mat, ferrure comprise :

- La marque inférieure de voile : *970 mm*,
- Accrochage du tangon de spinnaker : *1070 mm*,
- La marque supérieure de grand voile sera placée à *8870 mm* de la côte zéro du mat.
- Un équipement de trapèze pourra être monté sur le mat.

## 8 BOME

8.1 La marque de voile sera au maximum à *3070 mm* de la face arrière du mat.

8.2 Elle peut être équipée de tout système permettant de contrôler la forme de la grand voile, tels que hale-bas, pousse-bas...

## 9 TANGON

9.1 Sa position est libre au repos.

9.2 Son matériau et sa section ne font pas l'objet de restrictions.

9.3 Sa longueur hors tout sera de *2516 mm*.

9.4 Son accastillage ne fait l'objet d'aucune restriction.

## 10 GRAND VOILE

La grand voile utilisée doit être conforme aux règles de classe et au plan de jauge (voir annexe). Une grand voile plus petite peut être utilisée, de n'importe quelle dimension excepté pour le nombre de lattes, soit maxi 4.

L'emblème ou sigle de la classe sera positionné en partant du point d'écoute et dimensionné selon le plan de l'architecte fourni en annexe.

10.1 Le tissu ne fait pas l'objet de restriction, elles doivent être des voiles souples. La fabrication devra être composée de 4 panneaux au minimum.

10.2 Une ou plusieurs fenêtres sont autorisées, leur dimension et emplacement sont libres sans empiéter sur le sigle de classe.

10.3 Le guindant (P) est au maximum de *7900 mm*.

10.4 La base de la grand voile (E) est de *3050 mm*.

10.5 Le nombre maximum de lattes autorisées est de *4*.

10.6 Un nerf de chute est autorisé.

10.7 La bordure peut être libre ou endraillée.

10.8 Une prise de ris est obligatoire de façon à pouvoir réduire significativement la superficie de la grand voile. L'emplacement de l'œillet fixé côté mat ne peut être à moins de 800 mm du bas de la voile.

## 11 FOC

11.1 Le tissu ne fait pas l'objet de restrictions. La voile doit être souple.

11.2 Une ou plusieurs fenêtres sont autorisées. Leur emplacement n'est pas précisé.

11.3 Le guindant maxi est de 6680 mm.

11.4 La perpendiculaire au guindant vers le point d'écoute (LP) est de 2020 mm.

11.5 La bordure a une longueur maximum de 2080 mm. Un rond de bordure est autorisé ne dépassant pas 120 mm au milieu de la longueur de la bordure. Les lattes ne sont pas autorisées.

11.6 Trois lattes sont autorisées sur la chute, leur emplacement est libre. Elles doivent être positionnées parallèles au guindant. La longueur maxi de chacune est 600mm.

11.7 Le foc est monté sur un enrouleur, qui ne peut être démonté.

11.8 Une plaque permettant le réglage de fixation de l'écoute est fixée au point d'écoute, sans précision de dimensions ou matériau.

## 12 SPINNAKER

12.1 Le tissu ne fait pas l'objet de restrictions. Sa forme peut être symétrique ou non. Un spinnaker de dimensions inférieures à la jauge peut être utilisé.

12.2 Ses dimensions maximales sont :

Spinnaker symétrique :

Longueur maxi de la chute (SL) : 7400 mm

Longueur maxi de bordure (SF) : 3960 mm

Spinnaker asymétrique :

Longueur guindant (SLU) 8140 mm

Longueur bordure (SF) 3960 mm

Longueur chute (SLE) 7160 mm

## 13 ACCASTILLAGE (éléments non décrits dans les paragraphes précédents)

13.1 La position des cadènes est faite par le chantier selon les plans d'architecte et ne peut pas être modifiée.

13.2 la position de la fixation de l'étau est située à 1825 mm +/- 20.

13.3 Le système de réglage d'écoute de la grand voile sur le pont passe uniquement par la potence inox fixée dans l'axe du bateau, dont la face avant est située à 1840 mm +/- 20 de X.

13.4 Le système de réglage d'écoute de foc passe sous le pont à l'endroit noté sur le plan initial de construction. Un jeu de poulies peut être frappé sur le point d'écoute du foc.

13.5 Le système de bras, barbers et écoutes de spi ne font pas l'objet de restrictions.

13.6 Les sangles de rappel sont facultatives et ne font pas l'objet de restrictions.

13.7 Le système de stockage de spinnaker à bord ne fait pas l'objet de restrictions.

## 14 MASSE DU BATEAU

14.1 La masse du bateau gréé à l'état sec (plus d'une semaine sans avoir touché l'eau) et après avoir vérifié qu'il n'y ait pas d'eau dans le double fond et les caissons, avec les voiles, avec les écoutes ne doit pas être inférieur à 500 kg.

## 15 EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Une pagaie, une écope, autant de brassières homologuées que de personnes à bord, un bout de remorquage au minimum égal à la longueur du bateau soit 7,20m., un système de fixation d'amarre à l'avant et à l'arrière situé derrière le boîtier de safran, un trou sur le pont de fixation du pavillon national en arrière du boîtier de safran.

## 16 REGLES DE COURSE

Le nombre de personnes à bord, en régates, peut être de 2 ou 3 personnes. Il n'est autorisé qu'un seul jeu de voiles (grand voile, foc, spinnaker symétrique, spinnaker asymétrique) à bord pour une compétition.

Patrick Cottet-Emard  
Antoine Fritsch  
Dominique Rol  
Naval Force 3